



PERMIS DE MEMBRE TEMPORAIRE (PMT)
Fédération Canadienne des Musiciens (FCM)

Une organisation de la Fédération Américaine des
Musiciens des États-Unis et du Canada (FAM)

N° du permis : _____ Section locale (FAM) : _____

LE PRÉSENT PERMIS AUTORISE :

Nom du permissionnaire : _____

Téléphone : _____ **Courriel :** _____

Adresse : _____

Ville **Prov.** **Code postal**

Numéro d'assurance sociale : _____ N° TVH/TPS/TVQ : _____
(requis pour le crédit des cotisations à la caisse de retraite) (le cas échéant)

POUR EXÉCUTER UNE PRESTATION ET/OU UN ENREGISTREMENT COMME MUSICIEN PROFESSIONNEL CONFORMÉMENT À L'ACCORD-CADRE (2026-2029) NÉGOCIÉ PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUSICIENS (FCM) ET L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA (ONF) AFIN DE PRODUIRE DES ENREGISTREMENTS MUSICAUX AUDIO-VIDEO QUI SERONT ÉTABLIS COMME CONTENU DANS UNE OU PLUSIEURS DES PRODUCTIONS SUIVANTES :

☐ **Production documentaire** ☐ **Production d'animation** ☐ **Autre œuvre audiovisuelle**

Titre de la production Date de la (des) séance(s)

jour(s)/mois/année

Numéro de projet : _____

Ce PMT vise toutes les prestations (ou séances d'enregistrement) exécutées par le musicien dans le cadre du projet indiqué ci-dessus.

Il est prévu que seuls les services des membres en règle de sections locales de la FAM pourront être retenus pour l'enregistrement ou le tournage d'une prestation musicale afin de créer du « contenu » dans une catégorie couverte par l'Accord-cadre indiqué ci-dessus.

Exception : Si les services de non-membres sont retenus pour une telle prestation, l'ONF reconnaît qu'il lui incombe de déduire et de remettre le montant suivant au Bureau national de la FCM au nom des musiciens

non-membres pour chaque jour de séance d'enregistrement (maximum de deux [2] séances de base par jour) pour un enregistrement de base, une figuration seulement ou une figuration avec enregistrement.

Exigences : Des frais de permis de membre temporaire de 100,00 \$ par musicien non-membre seront versés par l'ONF par virement bancaire direct à la FCM.

Avantages sociaux : Le soussigné bénéficiera de l'ensemble des protections, droits et privilèges en tant que « membre hors cadre » de la FAM, mais seulement en ce qui a trait à la prestation audiovisuelle enregistrée aux termes des présentes. Le permissionnaire soussigné comprend qu'il a droit, au même titre que les musiciens membres engagés en vertu du présent Accord-cadre, à ce que son nom soit inscrit dans le CONTRAT ONF-FCM déposé pour l'engagement et à ce que les contributions à la Caisse de retraite des musiciens du Canada soient créditées au nom du permissionnaire et qu'elles s'accumulent à son profit conformément aux règles et règlements établis par la Caisse de retraite des musiciens du Canada. Dans le cas où le permissionnaire devient membre de la FAM un (1) an ou moins après la date de l'émission du présent PMT et sur présentation d'une copie des présentes à la section locale, les frais d'adhésion comme membre à une section locale de la FCM seront réduits de 65,00 \$. (Note : aucun autre droit à titre de membre n'est consenti expressément ou implicitement.)

Attestation du producteur au nom de l'Office national du film du Canada.

Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)

Signature

Date : _____

Par les présentes, j'accepte les conditions et modalités stipulées ci-dessus. Je reconnais en outre que je ne suis pas actuellement un membre en règle d'une section locale de la FAM et je comprends que la rémunération que je recevrai m'est versée pour mes services professionnels à titre de permissionnaire et membre temporaire, en conformité avec les règles, les règlements et le Règlement intérieur de la FAM, auxquels je suis tenu d'adhérer et de me conformer selon ce qui convient ou ce qui est requis aux termes du présent PMT.

Nom du permissionnaire

Signature du permissionnaire

Date : _____

Accusé de réception du représentant autorisé de la FCM

Note : Selon la politique générale de la FCM, les anciens membres d'une section locale de la FAM qui ont le droit d'être réintégrés moyennant le paiement de leurs cotisations en souffrance et les non-membres qui fournissent des services comme compositeur, arrangeur, orchestrateur, copiste, chef ou contractant ne sont pas admissibles à l'obtention d'un permis de membre temporaire. Toutefois, il est possible qu'une exception dans un cas particulier soit négociée entre le représentant autorisé de la FCM et le producteur signataire.

Fédération Canadienne des Musiciens (FCM) – Bureau national de la FAM au Canada
895 Don Mills Road, Suite 202, Toronto, ON M3C 1W3
TÉL. (416) 391-5161 Courriel : afmcan@afm.org